



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Lycée olympe de Gougues

Agence comptable  
Pôle Comptabilité

Affaire suivie par  
En attente de nomination  
Demi-pension  
T : 01 48 43 42 02

Mél : int.olympedegougues@laposte.net

3 rue de Montreuil à Claye  
CS 30005  
93135 NOISY LE SEC CEDEX  
<https://www.citescolaireolympedegouges.fr>

Inscription à la demi-pension – Rentrée 2020

## L'inscription se déroule en deux étapes qui peuvent être effectuées directement par un lycéen seul

### 1) De début juin au 10 juillet 2020 inclus

Se présenter muni(e) impérativement de :

- la fiche intendance complétée (le RIB est obligatoire)
- l'attestation de paiement de la CAF à télécharger sur Internet ou l'attestation Région Ile de France reçue par la Poste : le nom de votre enfant doit impérativement figurer sur le document.

### 2) Du 24 août au 2 septembre 2020 inclus sauf le 31 août (9h00-12h30 et 14h00-16h30)

Se présenter muni(e) impérativement :

- d'une photo d'identité récente pour les nouveaux élèves. **Attention** si votre enfant a déjà été demi-pensionnaire au collège, le badge sera réutilisé. En cas de perte, un nouveau badge sera facturé au tarif de 4€,
- d'un moyen de paiement (le montant du trimestre, calculé selon votre quotient familial, vous sera communiqué sur place)
- La dernière attestation de paiement de la CAF mentionnant le nom de l'enfant et le quotient familial s'il n'a pas été fourni avant les vacances (à télécharger sur internet)

Vous pourrez régler :

- par prélèvement automatique. L'autorisation de prélèvement est délivrée sur place et un RIB supplémentaire doit être fourni<sup>i</sup>.
- en espèces – EXIGEZ VOTRE RECU
- par carte bancaire
- par virement bancaire sur le compte de l'Agent Comptable en utilisant les coordonnées bancaires ci-dessous :

IBAN : FR76 1007 1930 0000 0010 0143 203

BIC : TRPUFRP1

#### **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

#### **VOTRE ENFANT SERA ALORS CONSIDERE COMME EXTERNE**

Les changements de formule (DP 5 j fixes/semaine ou DP 4j fixes/semaine ou repas mobiles à l'unité) pourront uniquement être autorisés jusqu'au 25 Septembre 2020 inclus.

<sup>i</sup> Pour les prélèvements automatiques, les coordonnées bancaires ne peuvent être celles d'un compte d'épargne.